

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE PAPINEAU  
MUNICIPALITÉ  
FASSETT**

**2021-03-10**

À une séance ordinaire de la Municipalité de Fassett tenue à huis clos, au 19, rue Gendron, Fassett, Québec, le 10 mars 2021 à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

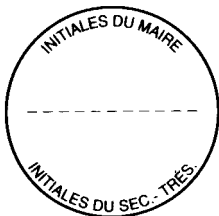
Les conseillers(ères)    Gabriel Rousseau    Josiane Charron  
                                 Claude Joubert        Jean-Yves Pagé

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur François Clermont.

Chantal Laroche, directrice générale est également présente.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Ouverture de l'assemblée.
- 2- Appel des conseillers, conseillère.
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 4- Adoption du procès-verbal du 10 février 2021.
- 5- Parole à l'assistance.
- 6- **Rapports**
  - 6.1 Officier municipal en urbanisme
  - 6.2 Inspecteur municipal
  - 6.3 Directeur des incendies
  - 6.4 Du maire
  - 6.5 Conseillers, conseillère
- 7- **Finances**
  - 7.1 Approbation des dépenses avec les chèques numéro 11725 à 11751 au montant de 36 817.53 \$ et les prélèvements numéro 2629 à 2642 au montant de 11 831.77 \$ et des salaires payés pour un montant de 12 945.27 \$;
  - 7.2 En mars des salaires payés pour le mois de février pour un montant de 7 005.68 \$ pour la bibliothèque, les élus et les pompiers.
  - 7.3 Adoption des activités de fonctionnement de janvier.
  - 7.4 Adoption des écritures au journal général. (REPORTÉ)
- 8- **Correspondance**
- 9- **Suivi de dossier**
- 10- **Avis de motion**
- 11- **Résolutions**
  - 11.1 Annulation des intérêts – Matricule 9857-10-4686 ;
  - 11.2 Adoption du compte de dépenses du maire au montant de 168.78\$ ;
  - 11.3 Adoption du compte de dépenses de la directrice générale au montant de 156.68\$ ;
  - 11.4 Changement des dates du conseil municipal – octobre et novembre 2021 ;
  - 11.5 Refus de paiement – Facture ED 210117 – Chemin de fer Gatineau Québec ;
  - 11.6 Achats d'équipements informatiques – Décembre 2020 ;
  - 11.7 Transferts - Remise des argents fonds réservés ;
  - 11.8 Invitation – Balayage de rues 2021 ;
  - 11.9 Unis pour la faune – Résolution d'appui ;
  - 11.10 Dépôt des taxes foncières dues (ANNULÉ) ;
- 12- **Varia**
  - 12.1 Renouvellement – Adhésion CLP Outaouais 2021 ;
  - 12.2 Résolution d'appui – lois sur les ingénieurs ;
- 13- **Questions posées par les membres**
- 14- **Levée de l'assemblée**



## **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée est officiellement ouverte par Monsieur le maire François Clermont à 19 h 32.

### **1- APPEL DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRE**

Messieurs les conseillers Gabriel Rousseau, Claude Joubert, Jean-Yves Pagé de même que madame la conseillère Josiane Charron sont présent. Monsieur le maire François Clermont préside l'assemblée.

### **3- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2021-03-037**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

**ET RÉSOLU :**

Que l'ordre du jour soit et est adopté.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **4- ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 10 FÉVRIER 2021**

**Point reporté.**

### **5- PAROLE À L'ASSISTANCE**

Point non applicable. Aucun commentaire reçu pour l'assemblée de mars.

### **6- RAPPORTS**

6.1 Officier municipal en urbanisme

Déposé pour appréciation auprès du conseil

6.2 Inspecteur municipal

Déposé pour appréciation auprès du conseil

6.3 Directeur des incendies

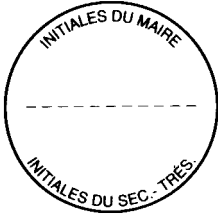
Un rapport a été déposé pour appréciation auprès du conseil.

6.4 Rapport du maire

Le maire, François Clermont, fait une mise au point concernant la situation de la covid-19. Actuellement, la municipalité étant en zone orange, les modifications apportées sont les suivantes : la réouverture des salles à manger des restaurant du secteur, et le couvre-feu qui maintenant change pour 21 :30 au lieu de 20 :00. En date d'aujourd'hui, on décompte 8 cas d'infection supplémentaires, 23 cas rétablis et 171 cas actifs dans notre MRC. Il est toujours important de maintenir les mesures sanitaires. De plus, le 11 mars prochain sera journée commémorative pour les personnes ayant été affectées, de près ou de loin, par le virus. Ce sera une façon de se commémorer les personnes qui ont été emportées par le virus, ainsi que les membres des familles touchées. À 13 :00, une minute de silence sera observée partout en province. De notre côté, avec la collaboration des Entreprises Faubert, les cloches de notre église retentiront à 13.00, en respect des personnes ayant été touchées par la pandémie. Il est également important de mentionner que la vaccination est maintenant possible pour toute personne âgée de 70 et plus. Les personnes ciblées peuvent prendre rendez-vous dans les centres de vaccination, soit par téléphone ou par courriel.

Jean-Yves Pagé

Le conseiller, par souci de transparence et en soutien à la cause de la vaccination, nous fait part de son intérêt au vaccin, en nous informant qu'il a désormais son rendez-vous.



**7.1 APPROBATION DES DÉPENSES AVEC LES CHÈQUES NUMÉRO 11725 À 11751 AU MONTANT DE 36 817.53 \$ ET LES PRÉLÈVEMENTS NUMÉRO 2629 À 2642 AU MONTANT DE 11 831.77\$ ET DES SALAIRES PAYÉS POUR UN MONTANT DE 12 945.27 \$**

**2021-03-038**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

**ET RÉSOLU :**

Que les dépenses avec les chèques numéro 11725 à 11751 au montant de 36 817.53 \$ et les prélèvements numéro 2629 à 2642 au montant de 11 831.77 \$ et des salaires payés pour un montant de 12 945.27 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

**7.2 EN MARS DES SALAIRES PAYÉS POUR LE MOIS DE FÉVRIER POUR UN MONTANT DE 7 005.68 \$ POUR LA BIBLIOTHÈQUE, LES ÉLUS ET LES POMPIERS.**

**2021-03-039**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

**ET RÉSOLU :**

Que les salaires payés pour le mois de février au montant de 7 005.68 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

**7.3 ADOPTION DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT JANVIER**

**2021-03-040**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU ET RÉSOLU

Que les activités de fonctionnements soient adoptées telles que déposées pour appréciation auprès du conseil.

**Adopté à l'unanimité.**

**7.4 ADOPTION DES ÉCRITURES AU JOURNAL GÉNÉRAL**

**Point reporté.**

**11.1 ANNULATION DES INTÉRÊTS – MATRICULE 9857-10-4686.**

**2021-03-041**

**CONSIDÉRANT** que des intérêts ont été comptabilisés au compte du matricule 9857-10-4686, conséquence d'une fusion de dossier ;

**CONSIDÉRANT** que ces intérêts n'auraient pas dû être comptabilisés;

**CONSIDÉRANT** que le montant de ces derniers se chiffrent à 7.21\$;

**EN CONSÉQUENCE,**



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

**ET RÉSOLU**

Que le conseil permet à la direction générale de radier le montant des intérêts du compte associé au matricule 9857-10-4686.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**

**11.2 ADOPTION DU COMPTE DE DÉPENSES DU MAIRE AU MONTANT DE 168.78\$.**

**2021-03-042**

**CONSIDÉRANT** que le maire François Clermont a déposé son compte de dépenses auprès du conseil pour appréciation ;

**CONSIDÉRANT** que le compte de dépenses du maire comporte des frais d'allocation cellulaire pour janvier et février 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que ces dépenses sont conformes ;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

**ET RÉSOLU**

Que le conseil autorise la directrice générale à défrayer le montant de 168.78\$ au maire, afin de compenser le compte de dépenses tel que présenté.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

**11.3 ADOPTION DU COMPTE DE DÉPENSES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AU MONTANT DE 156.68\$.**

**2021-03-043**

**CONSIDÉRANT** que la directrice, Chantal Laroche, a déposé son compte de dépenses auprès du conseil pour appréciation ;

**CONSIDÉRANT** que le compte de dépenses de la directrice comporte des frais d'allocation cellulaire pour janvier et février 2021, ainsi qu'une dépense en fourniture de bureau ;

**CONSIDÉRANT** que ces dépenses sont conformes ;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

**ET RÉSOLU**

Que le conseil autorise la directrice générale à défrayer le montant de 156.68\$, afin de compenser le compte de dépenses tel que présenté.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**

**11.4 CHANGEMENT DES DATES DU CONSEIL MUNICIPAL – OCTOBRE ET NOVEMBRE 2021**

**2021-03-044**



**CONSIDÉRANT** que 2021 est une année d'élection générale dans le milieu municipal ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de respecter les exigences en période électorale, la municipalité doit procéder à un changement dans les journées du conseil en octobre et novembre ;

**CONSIDÉRANT** que les nouvelles dates du conseil seront déplacées ou reportées, pour les mois d'octobre et novembre de la façon suivante, soit le 6 octobre et le 17 novembre;

**EN CONSEQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

**ET RESOLU**

Que le conseil confirme la modification dans le calendrier des réunions du conseil pour les mois d'octobre et novembre 2021.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11.5 REFUS DE PAIEMENT – FACTURE ED210117 – CHEMIN DE FER QUÉBEC GATINEAU.**

**2021-03-045**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Fassett refuse d'acquitter des frais de déneigement exigé par Chemin de Fer Québec-Gatineau Inc, tel que décrits par la facture ED210117 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une résolution à cet effet est déposée systématiquement chaque année, afin d'informer Chemin de Fer Québec-Gatineau de la position du conseil face aux factures de déneigement ;

**EN CONSEQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

**ET RESOLU**

Que le conseil maintien sa décision et n'autorise pas le paiement de toutes factures de déneigements qui sont et seront considérées comme irrecevables. Le conseil demande à Chemin de Fer Québec-Gatineau de radier toutes factures rattachées au déneigement et qui seraient associées à la municipalité de Fassett.

**Adopté à l'unanimité.**

**11.6 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES – DÉCEMBRE 2020**

**2021-03-046**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a procédé à des achats d'équipements informatiques en décembre 2020, au montant de 2156.31 taxes incluses, à la firme Groupe DL ;

**CONSIDÉRANT** que ces achats comportaient l'acquisition de moniteurs, de caméras et d'un portable ;

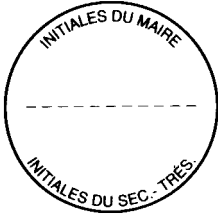
**CONSIDÉRANT** que ces achats font parties d'immobilisations, donc doivent être entérinées par le conseil ;

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

**ET RÉSOLU :**

Que le conseil municipal entérine les achats effectués en décembre 2020 à la firme Groupe DL, au montant de 2156.31, correspondant à la facture 599918.



La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**

**11.7 TRANSFERT – REMISE DES ARGENTS FONDS RÉSERVÉS.**

**2021-03-047**

**CONSIDÉRANT** que la direction générale avait transféré temporairement des argents en provenance de comptes de fonds de comptes réservés au compte d'opération courant, afin de limiter les possibilités de frais d'intérêts associés à la marge ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert de ces sommes n'est plus requis et que ces dernières peuvent être remises dans les comptes d'origine des fonds réservés ;

**EN CONSEQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

**ET RESOLU**

Que ce conseil autorise la directrice générale de remettre les sommes transférées en février dernier dans le compte courant de la municipalité, à leur comptes d'origine.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet..

**Adoptée à l'unanimité.**

**11.8 INVITATION POUR LE BALAYAGE DE RUES.**

**2021-03-048**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Fassett veut procéder au balayage de ses rues pour la saison estivale 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire, des invitation auprès d'entrepreneurs doivent être envoyées;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

**ET RÉSOLU**

Que la municipalité mandate la direction générale à procéder aux invitations, et retenir les services les plus avantageux pour la municipalité.

La directrice émet un certificat de crédit à cet effet..

**Adoptée à l'unanimité.**

**11.9 UNIS POUR LA FAUNE -RÉSOLUTION D'APPUI.**

**2021-03-049**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Fassett., est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important;

**CONSIDÉRANT** que l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (ravage) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

**CONSIDÉRANT** qu'au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers; le maintien d'habitats de qualité; la prédation; et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle ;



**CONSIDÉRANT** que certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie ;

**CONSIDÉRANT** que selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170000 en 2007 à 130000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'un des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache ( RTLB );

**CONSIDÉRANT** que les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

**CONSIDÉRANT** que le Ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3e alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

**ET RÉSOLU**

Que la municipalité de Fassett appuie l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTLB) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois.

Qu'il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF , ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire qu'ils soient agroforestier ou forestier et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé.

Que l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **11.10 DÉPÔT DES TAXES FONCIÈRES DUES**

**Point annulé.**

#### **12.1 RENOUVELLEMENT – ADHÉSION CLP OUTAOUAIS 2021.**

**2021-03-050**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité aimerait renouveler son adhésion à la commission des loisirs de Papineau pour l'année 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que ledit renouvellement est au coût de 60.00\$ par année ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

**ET RÉSOLU :**

Que le conseil demande à la direction générale de procéder au renouvellement de son adhésion au CLP pour l'année 2021.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.



**Adoptée à l'unanimité.**

**12.2 RÉSOLUTION D'APPUI – LOI SUR LES INGÉNIEURS.**

**2021-03-051**

**CONSIDÉRANT** que le projet de loi numéro 29 « Loi modifiant le Code des professions et d'autres disposition notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées » a été adopté par l'Assemblée nationale le 24 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de la Loi sur les ingénieurs de 196 n'ont pas été bonifiés tel que demandé et souhaité par les municipalités mais plutôt retirés ;

**CONSIDÉRANT** au niveau des ouvrages d'ingénierie, plus précisément au niveau des ponceaux, les municipalités doivent maintenant respecter quatre (4) exigences afin d'être exclus de l'application de l'article 3 de la Loi sur les ingénieurs réservant les activités strictement qu'aux ingénieurs ;

**CONSIDÉRANT** que dans la grande majorité des cas, il est impossible de respecter les quatre (4) exigences ;

**CONSIDÉRANT** que La loi sur les ingénieurs a un impact majeur sur la réalisation des travaux municipaux, notamment lors du remplacement de ponceaux, compte tenu de l'obligation d'avoir des plans et devis scellés par un ingénieur ;

**CONSIDÉRANT** que cette obligation augmente de beaucoup le fardeau fiscal pour les citoyens ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

**ET RÉSOLU :**

Que le conseil de la municipalité de Fassett appui la municipalité de St-André-Avellin, dans sa démarche de demander au Gouvernement du Québec de modifier la Loi sur les ingénieurs, adopté le 24 septembre 2020, de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui, de revoir les quatre (4) exigences demandées et/ou de bonifier les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de la Loi sur les ingénieurs de 1964.

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée à la municipalité de St-André-Avellin en appuie à sa résolution adoptée le 2 mars 2020.

**Adoptée à l'unanimité.**

**13. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES**

Aucune question pour la période.

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2021-03-052**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

Et résolu que l'assemblée soit et est levée à 19 h 48.

**Adoptée à l'unanimité.**

.....  
François Clermont  
Maire

.....  
Chantal Laroche  
Directrice générale et secrétaire-trésorière